

Compte rendu de la séance du vendredi 13 septembre 2024

Présents :

Madame Régine REDMER, Monsieur Alain GUSTIN, Monsieur Bruno DUCRUIT, Monsieur François Xavier LE ROUX, Madame Béatrice LE CORRE, Monsieur Franck MILLART, Monsieur Thierry MARRON, Madame Nassimah CANNAT, Monsieur Vincent DAUTRECQUE

Représentés :

Monsieur Antoine MARRON par Monsieur Thierry MARRON, Madame Ophélie HAIMERY par Madame Nassimah CANNAT

Ordre du jour :

Tarifs salle polyvalente

Révision des tarifs du cimetière

Réflexion ancien terrain de football

Artificialisation des sols

Assurance des risques statutaires agents affiliés IRCANTEC

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL- XDEMAT : Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau

Travaux

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Tarif de location de la salle polyvalente (DE 2024 028)

Madame le Maire expose au conseil municipal les tarifs de location de salle aux alentours.

Les tarifs de la salle polyvalente étaient les suivants :

- 140 € pour les habitants de la commune ;
- 200 € pour les extérieurs ;

Consécutivement à la location de la salle, il est possible de louer la tente au tarif de 150 €.

Par délibération du vendredi 13 septembre 2024, le conseil municipal a voté à la majorité une augmentation des tarifs de la salle polyvalente de Boncourt :

- 150 € pour les habitants de la commune ;
- 300 € pour les personnes extérieures.

Tarifs salle polyvalente (DE 2024 029)

Madame le Maire expose au conseil municipal l'augmentation constante des coûts de l'énergie.

Il s'agit de revoir les tarifs de l'électricité pour les locations de la salle polyvalente.

Les tarifs actuellement appliqués sont :

- Heures pleines = 0.25 € / kwh
- Heures creuses = 0.21 € / kwh

A compter du 13 septembre 2024, les tarifs appliqués seront les suivants :

- Heures pleines = 0.27 € / kwh
- Heures creuses = 0.21 € / kwh

Le conseil municipal autorise le maire à procéder au réajustement des prix de l'électricité de la location de la salle, suivant le tarif de facturation à venir.

Tarifs concession de cimetière (DE 2024 030)

Madame le Maire informe le conseil que la commune a fait l'acquisition de nouvelles cases urnes et qu'il est nécessaire de réactualiser les prix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De tarifer les cases urnes du columbarium de la manière suivante :

◆ 520 € pour 50 ans pour les habitants de la commune ou pour les personnes extérieures.

De maintenir les concessions dans le terrain communal de l'ancien et du nouveau cimetière à 100 € pour cinquante ans.

De fixer le tarif à 100 € pour cinquante ans d'une cave urne dans l'ancien ou le nouveau cimetière.

Réflexion ancien terrain de football (DE 2024 031)

Vu l'avis du service des domaines,

Vu l'offre faite par Monsieur Lapierre, propriétaire à Boncourt,

Vu la désaffectation constatée dudit terrain de football,

Le conseil municipal a d'ores et déjà été informé :

- De l'offre d'achat faite par Monsieur LAPIERRE au prix de 25 000 euros pour le terrain de football, avec prise en charge des frais de géomètre,
- De l'intérêt des riverains pour un éventuel achat,

DECIDE de :

- Fixer le prix de vente du terrain de football à 25 000 euros minimum,
- Imposer que les frais de géomètre soient à la charge de l'acquéreur,
- Délimiter la cession à la parcelle déduction faite de l'emprise foncière du pylône de radiotéléphonie,
- Fixer les critères de choix de l'acquéreur en fonction de l'offre la plus intéressante pour la commune, sur validation du conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à :

- Procéder à la mise en vente du terrain de football appartenant à la commune,

Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols (DE 2024 032)

En application de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que soit réalisé un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols et que ce rapport soit présenté en conseil municipal.

Le premier rapport doit être publié dans un délai de trois ans après l'adoption de la Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport.

Vu la Loi N°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente

délibération, Ayant entendu son rapporteur, Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal :

- Prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Rend un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Dit qu'en application de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :
 - o Préfet de l'Aisne,
 - o Préfet de la Région des Hauts de France,
 - o Président du conseil régional des Hauts de France,
 - o Président de la communauté de communes du val de l'Aisne

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration (DE 2024 033)

Par délibération du 19 septembre 2019 , notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à **Mme le Maire** de cette communication.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023 (DE 2024 034)

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Questions diverses :

Ayant reçu les notifications officielles des subventions en août 2024, les travaux de réhabilitation de la mairie peuvent être engagés.

Concernant les travaux de voirie, nous solliciterons l'ADICA pour les appels d'offre pour la réfection de la rue et de la place Saint Nicolas.

Prévoir des gravillons pour l'arrêt de bus.

Le fossé en bas de la rue des chaudronniers est à nettoyer, il faudrait améliorer l'accès au fossé de la Grande Rue, les pluies abondantes provoquent des débordements sur la chaussée, des passerelles sont à réparer.

Il est nécessaire d'acheter un taille haie.

Demander une évaluation de terrain.

Commission des chemins, nous sommes en attente d'un devis.

A réfléchir pour sécuriser la salle polyvalente, grillage, portail...

Distribution des colis ou des cartes cadeaux du CCAS pour les personnes bénéficiaires, le 14 décembre 2024.

La fête de Noël des enfants aura lieu le samedi 14 décembre 2024 à la salle polyvalente.

Afin d'établir une bonne entente, il est essentiel de respecter vos voisins.

Le Maire, Régine REDMER.

